

Le 27 OCT. 2025

MRAE DREAL GRAND EST
MONSIEUR LE PRESIDENT

MAILING : MRAE-SAISINE.DREAL-GRAND-
EST@DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR

CU GRAND REIMS
Direction de l'eau et
de l'assainissement /
Direction Adjointe -
Maîtrise d'Ouvrage
et Ingénierie /
Prospective sur le
Patrimoine

**Objet : Saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre de la réalisation en
cours du zonage d'assainissement de Montbré**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous consulter pour avis en tant qu'Autorité environnementale, conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement. Cette consultation porte sur la prise en compte de l'environnement par le zonage d'assainissement de la commune de Montbré.

Selon l'article R122-21 du CE, la formulation de votre avis intervient dans les trois mois suivant la date de réception de cette saisine, date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception à l'adresse mail suivante : mathilde.orquevaux@grandreims.fr. L'avis de l'Autorité environnementale sera réputé sans observation s'il n'intervient pas dans ce délai de trois mois.

J'ai noté que l'avis de l'Autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'avis émis dans le délai sera mise en ligne sur votre site internet : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/avis-et-decisions-de-l-ae-r6433.html>

Je vous transmets avec cette saisine, conformément aux indications de votre site internet, le dossier numérique de demande d'examen au cas par cas (via l'application Melanissimo du Ministère).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,



Francis BLIN

CS80036 - 51722 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 77 78 79
Fax : 03 26 77 94 33

P1 : 1 rapport numérique de demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale du zonage d'assainissement de la commune de Montbré

www.grandreims.fr

